



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**1-Commande Publique
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-5

Objet : PPRE Vire amont - Signature
des marchés tranches 4 et 5

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 mai 2020 en conférence téléphonique,

Vu la consultation lancée le 26 mai 2020 en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020

Considérant la nécessité que les marchés issus de cette consultation devront débutés en période estivale,

DÉCIDE

Article unique : le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer les marchés à intervenir et toutes clauses contractuelles y afférents, concernant la consultation susvisée dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

